Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Division Santé et affaires sociales

Statistique suisse des interruptions de grossesse
Aide-mémoire du canton de Genève

Dans le canton de Genève**, à partir de 2021**, chaque interruption de grossesse doit être annoncée à l'aide du **formulaire révisé** de l'OFS. Ce questionnaire comprend 15 questions. Toutes les interruptions de grossesse doivent être annoncées par voie électronique.

Annonce en ligne pour un utilisateur déjà enregistré :

Si vous avez un nom d'utilisateur et votre mot de passe, connectez-vous ici pour accéder au questionnaire en ligne:

www.interruptio.bfs.admin.ch: → lien vers eSSA



eSSA - Statistique suisse des interruptions de grossesse

Annonce en ligne si vous êtes un nouvel utilisateur :

1. Téléchargez le pdf du formulaire d'enregistrement sur: www.interruptio.bfs.admin.ch, lien → **GE**
2. Envoyez le **formulaire signé et scanné par email**: interruptio@bfs.admin.ch ou par courrier postal à l'OFS.
3. Vous recevrez ensuite deux e-mails, l'un avec un nom d'utilisateur et l'autre avec le mot de passe.

Questions concernant la version en ligne :
Pour toute question technique veuillez-vous adresser à : interruptio@bfs.admin.ch
ou au Service d'information Santé : 058 463 67 00.

La personne en charge du dossier au service du médecin cantonal répond à vos éventuelles questions relatives aux dispositions régissant l'interruption de grossesse : souaad.guebbas@etat.ge.ch

Souaâd Guebbas
Attachée de direction au médecin cantonal
Office cantonal de la santé
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Conformément à l'art. 119, al. 5 du Code pénal suisse, toute interruption de grossesse doit être annoncée à des fins statistiques à l'autorité de santé publique compétente. L'anonymat de la femme et le secret médical doivent être préservés.

Lors d'annonces effectuées en ligne, les données vont directement alimenter la banque de données de l'Office fédéral de la statistique. Elles sont ensuite transmises au service du médecin cantonal. Les déclarations sont effectuées sous une forme anonyme.

L'OFS produit une statistique pour l'ensemble de la Suisse à partir des données cantonales. Vous trouverez de plus amples informations sur cette statistique sous : www.interruptio.bfs.admin.ch